



Département du MORBIHAN (56)

Commune de PONT SCORFF

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées

RESUME NON TECHNIQUE AU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

LORIENT AGGLOMERATION
Direction Eau et Assainissement
CS 20001
56314 LORIENT Cedex
☎02 90 74 71 00

Révision zonage d'assainissement- Commune de Pont Scorff

Résumé non technique au dossier d'enquête publique

1. Présentation de l'étude et du contexte local

La commune de Pont-Scorff élabore actuellement son plan local d'urbanisme (PLU). Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a été débattu les 26 janvier 2015 et 14 mars 2016 en Conseil Municipal.

Lorient Agglomération a profité de l'élaboration du PLU pour actualiser la carte de zonage d'assainissement des eaux usées approuvée en 2011, et ainsi mettre les deux documents en cohérence en intégrant notamment les secteurs urbanisables qui y sont définis.

La présente notice comprend :

- Un diagnostic de l'état actuel de l'assainissement collectif et autonome,
- Les propositions de mise à jour du zonage, pour chaque secteur étudié,
- Les incidences du zonage.

L'étude porte sur l'ensemble des zones urbanisées de la commune, ainsi que les zones destinées à l'urbanisation, non desservies actuellement par le réseau collectif.

2. Cadre réglementaire

La collectivité a des obligations en matière de zonage. L'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), impose de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement, qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif. Le zonage d'assainissement collectif définit le mode d'assainissement le plus adapté à chaque zone.

Le zonage doit être cohérent avec le PLU, la constructibilité des zones non raccordables à un réseau étant conditionnée par la faisabilité de l'assainissement autonome sur un plan technique et financier.

Le cadre réglementaire fait également appel à la réglementation liée à l'assainissement non collectif et notamment à l'arrêté du 07 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.

Enfin le zonage fait aussi référence aux règles imposées pour le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Scorff.

3. Situation actuelle en matière d'assainissement

Ce chapitre de l'étude fait un état des lieux de l'assainissement collectif et non collectif actuel, nécessaire avant d'envisager le raccordement de nouvelles zones.

S'agissant de l'assainissement collectif, la commune de Pont Scorff dispose d'un réseau d'assainissement collectif séparatif gravitaire d'un linéaire de 16,7 km et un réseau de refoulement de 3 km.

Il dessert 1083 abonnés (en 2014), soit 2400 habitants estimés.

Les effluents du bourg arrivent à différents postes de refoulement avant de rejoindre la station d'épuration située à Saint-Urchaud. Les eaux traitées sont rejetées dans le Scorff.

La station d'épuration reçoit également les eaux usées provenant du Bas Pont-Scorff, commune de Cléguer.

L'exploitation et l'entretien des réseaux sont réalisés en régie par Lorient Agglomération.

S'agissant de l'assainissement non collectif, Pont-Scorff compte 422 installations d'ANC au total.

Sur les 422 installations contrôlées :

- 112 installations de plus de 4 ans et 69 installations récentes présentent un bon fonctionnement (soit 43% des installations),
- 106 installations (soit 25% des installations) sont dites acceptables, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas conformes aux normes actuelles mais que leur système à un fonctionnement correct à aléatoire, sans qu'une pollution pour le milieu récepteur soit démontrée. 49 installations sont cependant identifiées comme acceptable avec un risque de pollution ou sur la salubrité
- 63 installations (soit 15%) sont dans un état « non acceptable ». Cela signifie que le système d'ANC est potentiellement source de pollution pour le milieu récepteur ou qu'un rejet direct d'effluents non traités au milieu récepteur est observé,
- 17 installations ont un fonctionnement indéterminé (soit 4 % des installations),
- 6 installations sont non diagnostiquées (soit 1,4 % des installations).

Ces résultats sont complétés au fur et à mesure de l'avancement des contrôles réalisés par le SPANC. Le contrôle de fonctionnement intervient tous les 6 ans.

En 2014, un programme de réhabilitation groupée des assainissements non collectif des communes de Pont-Scorff et Guidel a été initié.

27 installations sur Pont-Scorff sont en cours de réhabilitation dans ce cadre-là. Les propriétaires bénéficient d'une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (50% du coût des travaux plafonné).

Le service est aujourd'hui assuré en régie par Lorient Agglomération.

L'aptitude des terrains à l'assainissement non collectif a été déterminée grâce à des sondages à la tarière et des tests de perméabilité réalisés par le cabinet IRH en 1996. La nature et l'aptitude des sols ont été définies par hameaux.

Une étude spécifique à la parcelle est indispensable pour déterminer le type d'assainissement à mettre en œuvre par propriété.

Dans le zonage actuel, à l'exception du bourg, l'ensemble du territoire est classé en zonage d'assainissement non collectif.

4. Etude de réactualisation de la carte de zonage : Méthode utilisée

Le développement urbain de Pont-Scorff, matérialisé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) nécessite de revoir le zonage d'assainissement de certains secteurs.

1. Dans un premier temps, il convient d'intégrer au zonage d'assainissement collectif les parcelles désormais desservies par le réseau d'assainissement collectif (village de Ty Nehué, et une habitation secteur de Kerjean).
2. Puis dans un second temps, d'adapter le périmètre de l'assainissement collectif aux zones d'urbanisation future 1 AU et 2 AU situées en périphérie de l'agglomération (Le Templo, Lesbin, Keriaquel, Mon Désir, Mon Plaisir).
Ces secteurs se situent à proximité immédiate des réseaux. Les extensions seront assurées par les aménageurs des zones d'urbanisation future.
3. Enfin, le Parc Zoologique rencontre de grandes difficultés pour réaliser des dispositifs d'assainissement non collectif en raison de la nature du sol et des contraintes du site. L'étude de zonage est l'occasion de vérifier la faisabilité d'un raccordement de ce site au réseau collectif.

Les hameaux, éloignés des zones desservies par le réseau d'assainissement collectif, ne feront pas l'objet d'extension d'urbanisation et ne présentent pas de contraintes majeures empêchant la mise en œuvre d'assainissement non collectif. Ils ne feront donc pas l'objet d'une modification de zonage et resteront en zonage d'assainissement non collectif.

5. Incidences du zonage

Les incidences du zonage sont de 2 ordres :

- Une incidence sur la station d'épuration : les projets de développement d'urbanisation prévu au PLU de la commune augmenteront le volume d'effluents arrivant à la station. Celle-ci reste minime. Les capacités organiques et hydrauliques de la station permettent très largement de traiter les effluents générés par l'augmentation du nombre d'habitations à raccorder prévues dans le PLU.

- L'organisation du service : le zonage proposé n'est pas de nature à la remettre en question le fonctionnement actuel de la Direction Eau et Assainissement de Lorient Agglomération.

Annexe : Plan du projet de zonage d'assainissement